



CONVENTION CADRE
CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE
ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE ROUEN
2022-2024

ENTRE :

L'ÉTAT, Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représentée par le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Pierre-André DURAND et par délégation la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

Ci-après désigné « L'Etat »

ET

LA VILLE de Rouen, représentée par son Maire M. Mayer-Rossignol, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, ,

ci-après dénommée « La Ville »,

IL A ÉTÉ RAPPELE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Convaincu du rôle des bibliothèques dans la société actuelle et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la Ville de Rouen promeut une politique de lecture publique, favorisant l'accès de tous à l'information, au savoir et à la culture. Elle souhaite renforcer son action en faveur de l'inclusion par la culture, par la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture. Mis en place en 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le dispositif des contrats territoire-lecture, vise notamment à :

- permettre à tous les publics du territoire (avec une priorité donnée aux jeunes) un égal accès au livre et à la lecture, les familiariser aux formes diversifiées de l'écrit et leur donner l'opportunité de se confronter aux auteurs et aux œuvres littéraires,

- développer une politique territorialisée, durable et cohérente en faveur de la lecture, ouverte sur d'autres champs de l'action publique : social, petite enfance, éducation, en ciblant des territoires volontaires, dans une logique de mobilisation, de partenariat et de coordination de l'ensemble des acteurs locaux,

- interroger et adapter l'offre de la lecture publique aux nouvelles pratiques culturelles et lier la lecture à des projets novateurs, en favorisant l'éducation artistique et culturelle.

D'une durée de trois années, le dispositif de contrats territoire-lecture permet d'accompagner des projets territoriaux dans une démarche de co-construction des politiques publiques et d'aménagement culturel du territoire. Outil de démocratisation culturelle, le contrat territoire-lecture vise ainsi à développer des actions partenariales en faveur des populations éloignées de la lecture, tant du point de vue géographique que culturel.

Le territoire de Rouen présente des enjeux propres à satisfaire pleinement les objectifs recherchés.

Cœur de la première métropole du Nord-Ouest et de la dixième agglomération de France avec près de 112 000 habitants, Rouen doit néanmoins faire face à des inégalités économiques et socioculturelles, concentrées notamment dans les quartiers Politique de la Ville, des Hauts de Rouen et de Grammont. Outre, la faiblesse du niveau de vie, le taux de chômage et la précarité plus importantes, ces territoires sont marquées par des inégalités en terme de réussite éducative et plus largement de maîtrise des compétences de base (maîtrise de la langue, de la lecture, du calcul et des compétences numériques, fort enjeu dans une société de plus en plus dématérialisée). S'il n'y a pas d'étude sur l'illettrisme sur le territoire de la Ville de Rouen, le taux d'illettrisme de la région Normandie est le 2ème après les Hauts-de-France (taux de 8 % soit un point au dessus du taux national). Le dépistage effectué lors de la journée Défense et Citoyenneté indique également des taux supérieurs à la moyenne française : 10,2 % des jeunes de Seine-Maritime sont en difficulté vis à vis de la lecture contre une moyenne de 9,5 % nationalement (chiffres 2020).

Par ailleurs, 17 % des Français de plus de 15 ans souffrent d'illectronisme : c'est-à-dire qu'ils sont dans l'incapacité, pour des raisons matérielles ou par manque de compétences, d'utiliser les ressources et les moyens de communication électroniques. Cela touche particulièrement les familles les plus modestes confrontés au problème d'accès au matériel numérique : parmi les 10 % de ménages les plus modestes, seuls 68 % disposent d'un ordinateur, contre 95 % chez les plus aisés.

Dans une société de l'écrit accentué encore par l'importance du numérique dans tous les secteurs, l'accès de tous à la lecture, l'écriture et aux compétences de base numériques représente donc un fort enjeu d'inclusion sociale.

En lien avec ces compétences numériques, la compréhension de l'écosystème informationnel, le décryptage de la fabrication de l'information, de ses manipulations possibles constituent également un défi essentiel pour garantir l'autonomie, le discernement des citoyens dans les grands débats de société.

Les bibliothèques sont au croisement de différentes politiques publiques visant à répondre à ces grands enjeux. La Ville de Rouen peut s'appuyer à la fois sur un maillage de 7 bibliothèques (dont trois sont en quartiers Politique de la Ville) sur des équipes qualifiées de 80 agents et sur un réseau de partenaires que le Contrat Territoire Lecture vise à mobiliser pour accentuer la synergie de leurs actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du contrat territoire-lecture, le rôle et l'engagement de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territoire-lecture sur la Ville de Rouen, ainsi que les modalités de collaboration au cours des trois années du partenariat.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

La conduite partenariale du contrat territoire-lecture sur la Ville de Rouen vise à soutenir la Ville dans son action d'inclusion sociale par la culture en ciblant les territoires et les publics prioritaires.

Il s'agit de contribuer à :

- Participer à la lutte contre les inégalités par l'accompagnement aux compétences fondamentales (lecture, écriture, maîtrise des outils numériques)
- Accompagner la construction de la citoyenneté

Art 2.1 : Axe 1 - Participer à la lutte contre les inégalités par l'accompagnement aux compétences fondamentales

Prévenir et lutter contre l'illettrisme :

- une action de prévention de l'illettrisme et de la malnutrition culturelle de la petite enfance

En encourageant en amont des apprentissages, le développement de l'appétence pour la lecture dès le plus jeune âge, par une action en direction des familles (et futurs parents) et de la petite enfance. Sera visé un accompagnement prioritaire des parents éloignés de la lecture en s'appuyant sur un partenariat avec l'association Lire à Voix Haute Normandie. Et en lien avec le Dispositif des livres à soi (projet de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme de l'Ecole du livre jeunesse de Montreuil) déployé en parallèle. L'objectif est d'agir auprès des parents en les accompagnant vers la lecture à voix haute et la littérature jeunesse, en légitimant leur importance et leurs compétences dans la construction du lien entre leur enfant et la lecture, dès le plus jeune âge.

- en complémentarité des apprentissages scolaires, favoriser le goût pour la lecture chez les enfants

- Par les actions culturelles et éducatives des bibliothèques, en multipliant les opportunités de rencontrer le livre, les auteurs et illustrateurs, les maisons d'édition, en particulier par des résidences littéraires régulières. Ces rencontres seraient accompagnées de pratiques artistiques : ateliers d'écriture, de mise en voix, de pratiques artistiques hybrides (littérature et musique, littérature et arts visuels, littérature et arts visuels numériques, littérature et danse ...) pour renouveler le regard sur la lecture et l'écriture et les passerelles entre les arts.

- En synergie avec les autres services de la Ville et notamment sur le temps périscolaire, œuvrer pour développer cette appétence de la lecture par l'acculturation des acteurs du périscolaire, à la littérature jeunesse et aux techniques de médiation de la lecture

- En direction des adolescents, développer les actions de médiation autour de la lecture en bibliothèque et en lien avec les CDI en particulier, en direction des lycées professionnels, pour lutter contre l'échec scolaire et la désinscription du livre dans les pratiques culturelles de ce public.

- En direction des adultes

- Participer à la politique RH de la Ville de renforcement des savoirs de base, notamment autour de la maîtrise de la langue et de la lutte contre l'illectronisme
- A l'occasion du lancement de la Lecture Grande Cause Nationale, expérimenter à l'échelle de la collectivité, l'opération Un quart d'heure de lecture pour tous afin favoriser également le plaisir de lire et l'échange
- Au regard de l'importance de l'illettrisme dans les prisons, (20 % des personnes en détention sont en situation d'illettrisme) renforcer notre partenariat avec le service culturel du centre pénitentiaire de Rouen. S'inspirer de l'action de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes proposant des défis lecture pour réduire sa peine en lien avec le juge d'application des peines.
- Accentuer notre offre de livres adaptés, faciles à lire, et dys et la médiation pour faire connaître cette offre
- Développer des partenariats avec les acteurs socio-culturels, les associations pour ancrer la lecture et l'usage des bibliothèques par les personnes éloignées de la lecture ou en situation d'illettrisme

Œuvrer contre l'illectronisme

Souvent lié à l'illettrisme, l'illectronisme apparaît comme une double peine pour les personnes en situation d'illettrisme qui rencontrent un double handicap de maîtrise de la langue et des outils numériques. C'est un enjeu de société que de permettre leur maîtrise dans un environnement de plus en plus dématérialisé y compris pour l'accès aux droits, de façon à faire de ces outils numériques, un levier d'insertion sociale, civique et économique et de rendre chacun autonome et créatif dans ses usages. L'objectif serait de mettre l'accent sur les actions d'« aller-vers », à destination des publics les plus éloignés du numérique et donc de l'accès aux droits.

Art 2.2 : Axe 2 Accompagner la construction de la citoyenneté

Participer à l'Education aux médias et à l'information

L'information passant de plus en plus par les supports numériques, l'empowerment ou encapacitation numérique participe également de l'Education aux Médias et à l'Information.

Il s'agit d'éduquer aux médias et à l'information, dans un contexte d'infox (informations fausses) : amener les jeunes et plus âgés à s'interroger sur la validité d'une information, sur sa construction subjective, sur sa diffusion notamment par les réseaux sociaux et prendre conscience de l'influence des médias sur nos représentations de la société et du monde. Les bibliothèques se sont dotées d'outils ludiques numériques comme la Mashup (table de montage d'images animées, de bruitage et de musique) pour s'approprier la grammaire de l'image, l'importance du montage ou du son dans le sens porté par les images. Une résidence de journaliste est envisagée pour permettre aux habitants de s'approprier l'écriture journalistique afin d'en faire un moyen d'expression.

Affirmer le rôle des bibliothèques comme lieux ressources dans la construction de l'esprit critique sur les grands débats de société

Les bibliothèques sont des centres d'information sur les grands enjeux de société par leurs collections universalistes et pluralistes. A travers des conférences-débats, des projections, des rencontres avec des penseurs, philosophes, scientifiques, écrivains, artistes ou des ateliers philosophiques, les médiathèques incarnent des lieux de la citoyenneté où chacun peut construire sa réflexion, nourrir son point de vue, échanger et débattre de manière démocratique sur les grands enjeux de société, comme le définit le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques de 1994 . La mise en place de la bibliothèque vivante (rencontres de témoins) permet également de se confronter à des expériences de vie, des opinions différentes et de lutter ainsi contre les préjugés.

ARTICLE 3 : ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS

L'année 2022 permettra de rassembler les différents protagonistes autour du CTL et de ses problématiques, d'initier des groupes de travail et de mettre en place la formation commune des bibliothécaires et de leurs partenaires aux enjeux de l'illettrisme, de l'illectronisme et à l'Education aux Médias et à l'Information.

Des actions de médiation autour de ces sujets sont programmées telle que la participation aux JNAI, journées nationales d'action contre l'illettrisme en septembre 2022), tandis que la résidence littéraire du poète David Dumortier ambitionne de mettre en contact une grande diversité de publics à l'univers original et la personnalité d'un auteur incontournable de la poésie jeunesse.

Enfin, les fonds adaptés (Faciles à lire, Dys) et les bibliothèques hors les murs (la bibliambule bibliothèque itinérante et la bibliothèque de plage de Rouen-sur-Mer) seront enrichies et leur médiation développée.

De façon à coconstruire les actions avec les partenaires, des comités techniques sont programmés à partir du printemps 2022.

Le budget prévisionnel pour chaque année est estimé à 40 000 € (voir l'annexe du budget prévisionnel).

Les actions mises en place dans le cadre du Contrat territoire-lecture et les budgets prévisionnels précis afférents pour l'année 2023 et 2024 seront donc précisés, en concertation avec les membres du comité technique, dans le courant du 2eme semestre 2022.

ARTICLE 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en matière de conseil à la Ville pour la définition et la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ainsi que des actions s'inscrivant dans le dispositif ;
- assurer le versement annuel des crédits destinés à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture ;
- être membres du comité de pilotage, et du comité technique (pour ce dernier en fonction de la disponibilité).

La Ville est opératrice directe du contrat territoire-lecture et s'engage à :

- mettre en œuvre, en accord avec l'État, le contrat territoire-lecture et les actions s'inscrivant dans le dispositif ;
- utiliser les crédits affectés au contrat territoire-lecture exclusivement pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture et des actions s'inscrivant dans le dispositif ;
- réaliser des bilans annuels et un bilan final ;
- réunir, au moins une fois par an, le comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention ;

- réunir les comités techniques thématiques de mise en œuvre et de suivi opérationnel de la convention au moins deux fois par an ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide par les agents de l'État mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- indiquer la contribution de l'État pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PILOTAGE

Les signataires de la convention constituent un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville et en concertation avec ses partenaires. Il préside au bon déroulement de la convention et décide des orientations qui lui sont soumises.

Les comités techniques à constituer assurent la mise en œuvre et le suivi opérationnel de la convention. Ils sont réunis au moins deux fois par an. Ils peuvent faire appel à toute compétence extérieure utile et nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre de la convention

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (2022-2023-2024). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, et prendra fin au 31 décembre 2024. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

Afin d'assurer la mise en œuvre du contrat territoire-lecture, l'État apporte une contribution égale à l'investissement de la Ville. Le versement des subventions se fera sous la forme d'un versement annuel après le dépôt du formulaire de demande de subvention chaque année.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

Un bilan annuel du contrat territoire-lecture, sur la base de critères d'évaluation qualitatif et quantitatif, est établi. Après présentation du bilan, le comité de pilotage est susceptible d'envisager une révision des actions, voire des objectifs du contrat territoire-lecture.

Une évaluation annuelle de l'application de cette convention est effectuée par les partenaires, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs prédéfinis :

- Qualité et effets des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- Est envisagé le suivi d'une cohorte d'enfants sur plusieurs années pour mesurer l'impact des actions sur l'entrée dans la lecture.
- Nombre et valeur des actions conduites en matière d'EMI et de construction de l'esprit critique
- Diversité des acteurs impliqués et structuration du réseau des partenaires

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'État peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 2 et 3 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine du Tribunal administratif de Rouen compétent.

Annexe 1 : Diagnostic culturel

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022

Fait à Rouen, le
en deux exemplaires originaux

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de Seine-Maritime
et par délégation,
La Directrice régionale des
affaires culturelles

la Ville de Rouen,
représentée par son Maire

Frédérique BOURA

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL